

Décision

Générale

colonial

Décision n° 841 20/09/1940

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

TEXTE INTÉGRAL

Le capitaine Lanlo, du régiment de tirailleurs sénégalais de la Côte française des Somalis, est placé hors cadres et affecté à la milice indigène, pour compter du 2 septembre 1940. Il prend, à la même date, le commandement de la 2e compagnie de milice et celui du cercle de Tadjoura, en remplacement du capitaine Sauner, rapat riable. Le capitaine Lanlo prêtera, devant le tribunal de 1er instance de Djibouti, le serment prévu par la loi.